

# Demande

## déclaration de pacs



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 66 07 ou 04 94 17 66 01  
Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 53 26 86  
Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40



## De quoi s'agit-il ?

Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu entre 2 personnes majeures de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune.



## Où faire la demande ?

L'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS est effectuée soit devant un officier d'état civil de la commune de résidence commune, soit devant un notaire.



## Qui doit faire la demande ?

- Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble.
- Ils doivent être majeurs et juridiquement capables.
- Ils ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés et n'avoir entre eux de liens familiaux directs



## Quelles pièces fournir ?

- Pièces communes à fournir :
  - Pièce d'identité en cours de validité
  - Déclaration conjointe de PACS (formulaire cerfa n°15726\*02). Une pré-demande de PACS en ligne est possible sur le site [servie-public.fr](http://servie-public.fr).
  - Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois comportant éventuellement les mentions de mariage et de divorce
  - Pour les personnes veuves, joindre en plus l'Acte de décès du dernier conjoint

● Selon le type de demande : si partenaires étrangers nés à l'étranger :

- Acte de naissance de moins de 6 mois + éventuellement traduction
- Certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine
- Certificat de non-PACS de moins de 3 mois (TGI Paris)
- Attestation de non inscription au répertoire civil à demander au Service central de l'état civil à Nantes.



## Délais ?

L'enregistrement du PACS se fait sur RDV à l'Hôtel de Ville, place Formigé. La convention est délivrée le jour même.



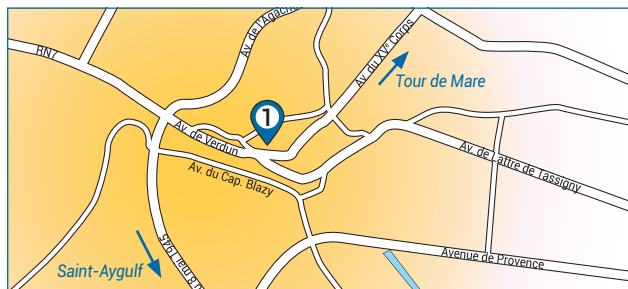
## Coût ?

Gratuit.



## Informations complémentaires

- Toute modification ou dissolution du PACS est à signaler auprès de la mairie ou du notaire qui a procédé à la déclaration initiale.
- **Horaires Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
- **Mairie annexe de la Tour de Mare** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h00.
- **Mairie annexe de Saint-Aygulf** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.



Hôtel de Ville

**Ainsi que dans les mairies annexes suivantes :**

- La Tour de Mare : 65, allée du Serpolet
- Saint-Aygulf : 54, av. Lucien Bœuf